

DEC 2026-41

La Maire,

VU l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire et notamment son alinéa pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, de services ou travaux ;

VU le devis n° 260111 pour le bornage et reconnaissance de limite amiable de la limite sud de la parcelle AZ 300 présenté par la société Mesures et Patrimoine ;

**CONSIDERANT** le projet de construction d'un gymnase à Sorbiers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reconnaître la limite sud de la parcelle AZ 300 sur laquelle se trouve le projet de gymnase ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le devis de la société Mesures et Patrimoine en date du 05 février 2026 relatif au bornage et à la reconnaissance de limite amiable de la limite sud de la parcelle AZ 300.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour un montant de 1 130 euros HT soit 1 356 euros TTC.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sorbiers, le 12 février 2026  
La Maire,

Marie-Christine THIVANT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260212-dec2026-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026